

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 86-59 du 24 Février 1986

chargeant le Camarade André ATCHADE,
Ministre de la Santé Publique de l'in-
térim du Camarade Vincent GUEZODJE,
Ministre des Enseignements Moyens et
Supérieur pour compter du 19 Février
1986.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les
Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;

VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil
Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 19 Février 1986 le Camarade André
ATCHADE, Ministre de la Santé Publique est chargé de l'intérim du
Ministre des Enseignements Moyens et Supérieur pendant l'absence du
Camarade Vincent GUEZODJE.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 24 Février 1986

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 SPD 2 CPC 2 PPC 2
MSP-MEMS 6 Autres Ministères 13 DPE-DIC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN-DCCT 5
ONEPI-Gde Chanc. 3 UNB-FASSEP 4 BCP 1 PREFETS 6 JORPB 1.-